Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1970)

Heft: 134

Artikel: Problèmes fiscaux à propos de deux initiatives à Neuchâtel et dans le

canton de Vaud

Autor: Ghelfi, Jean-Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1028093

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Problèmes fiscaux à propos de deux initiatives à Neuchâtel et dans le canton de Vaud

Dans les cantons de Vaud et Neuchâtel, le POP lance dès 1968 deux initiatives populaires tendant à obtenir une nouvelle répartition de la charge fiscale. Les propositions sont pour l'essentiel identiques dans les deux cas, sauf sur un point: l'initiative vaudoise prévoit l'indexation des tranches de revenus pour éviter la progression à froid. Cette divergence est significative des hésitations que provoque ce point précis. Les autres modifications portent sur la diminution de la charge fiscale des petits et moyens contribuables, l'augmentation de celle des revenus plus élevée (dès 24 000 francs de revenu imposable par année dans le canton de Neuchâtel, dès 40 000 francs dans le canton de Vaud); l'élévation des taux pour l'impôt sur la fortune et des personnes morales.

Sur proposition des Conseils d'Etat de Vaud et Neuchâtel, les parlements cantonaux recommandent au peuple de rejeter ces initiatives dont l'acceptation mettrait immédiatement en péril l'équilibre fnancier de ces cantons et pourrait compromettre à terme les efforts d'industrialisation et d'aménagement économique et social actuellement entrepris ou envisagés.

Si le Grand Conseil neuchâtelois ne propose pas de contre-projet à l'initiative du POP, le parlement vaudois a, lui, adopté un projet de loi modifiant la loi organique sur les impôts directs cantonaux, qui tend à éliminer les effets de la progression à froid.

Avec la bourgeoisie, les députés socialistes vaudois et neuchâtelois ont voté contre les deux initiatives. Pouvaient-ils adopter une autre position ? Plus généralement, qu'est-ce que la gauche réformiste peut proposer ?

Discussion préalable: progression à froid et répartition de la charge fiscale.

Progression à froid

La progression à froid est une des conséquences de l'ère d'inflation dans laquelle vit le monde occidental depuis vingt-cinq ans. La hausse constante et régulière des prix entraîne l'adaptation consécutive des salaires, dont le relèvement nominal ne sert qu'à compenser la perte de pouvoir d'achat découlant de la hausse du coût de la vie (dépréciation monétaire). Il y a donc progression à froid lorsque le montant des impôts payés par les contribuables augmente sans que cette augmentation de la charge fiscale corresponde à une amélioration de leur revenu réel.

Une première mesure des effets de la progression à froid: de 1957 à 1968, le produit des impôts directs sur le revenu et la fortune pour la Confédération, les cantons et les communes, s'élève de 2,3 milliards de francs à 7,8 milliards. Au total, pour ces douze années, 55 milliards. Mesurée par rapport aux revenus primaires distribués (qui incluent la rémunération des salariés, des personnes indépendantes et de la propriété des ménages privés, selon les termes de la comptabilité nationale), la charge fiscale passe de 9,8 (1957) à 14,3 (1968). Les revenus primaires progressent de 23,4 milliards à 54,7 milliards (expri-

més en valeur nominale) mais à 42,5 milliards (exprimés en valeur réelle, c'est-à-dire compte tenu de la hausse du coût de la vie qui fut de 34 % pendant ces douze années). En appliquant la charge fiscale aux revenus primaires réels, les recettes fiscales directes des pouvoirs publics auraient passé de 2,3 milliards à 6,1 milliards, et seraient montés au total à 48 milliards de francs, contre 55 milliards encaissés. 7 milliards de différence: c'est plus que le budget annuel de la Confédération.

Les revenus élevés échappent à la progression à froid

L'exposé des motifs du gouvernement vaudois est intéressant. D'entrée de jeu, il écrit: « Il n'est pas contestable que les contribuables moyens et modestes, qui sont le plus grand nombre, sont atteints d'une manière sensible par les effets de la « progression à froid ». Et plus loin: « La progression du taux des impôts directs est un postulat d'équité qui tend à soumettre chaque contribuable à une charge d'impôt en rapport avec sa capacité contributive et qui confère au prélèvement de cet impôt un caractère social net. Dans une économie fondée sur la notion de profit et à défaut de limites dans les revenus et la fortune qu'un contribuable peut réaliser ou posséder, c'est le moyen de demander un effort fiscal plus grand aux contribuables qui peuvent le supporter. C'est donc l'augmentation des revenus réels qui a provoqué essentiellement l'accroissement considérable du produit de l'impôt sur le revenu. Tant que l'augmentation du revenu qui provoque la progressivité de l'impôt correspond à une amélioration effective de la capacité économique du contribuable, ce système n'est pas critiqué, ni critiquable. En revanche ,dans la mesure où la progression s'applique à la part de revenu qui ne fait que compenser la dépréciation monétaire, on parle alors de progression « à froid » car l'augmentation du montant nominal du revenu ne correspond pas à une augmentation équivalente de la capacité économique du contribuable. »

Partant d'une augmentation supposée du coût de la vie de 4 % par année, pour un contribuable marié avec deux enfants à charge, le Conseil d'Etat vaudois montre que pour des revenus annuels indexés de 9000.—, 17 000.— et 50 000.— francs, l'augmentation de la charge fiscale imputable à la progression à froid est, sur une période de quatre années, de 8 %, de 3 %, de 0 %. Plus le revenu est élevé, moins la progression à froid est sensible. Elle devient nulle pour les revenus frappés au taux maximum.

Donner à l'Etat les moyens pour ses interventions

Cette constatation constitue un argument frappant pour justifier... non pas les initiatives du POP mais une politique économique visant à maintenir le pouvoir d'achat de la monnaie et la protection des contribuables les plus modestes. L'application de la clause d'indexation des tranches d'impôt proposée par le POP a pour conséquence d'entraîner la per-

Licenciements chez Rencontre Lacune dans la défense des intérêts des travailleurs

Le 2 juillet au matin, la presse lausannoise, confirmait sans commentaire la suppression de quaranteneuf places de travail dans le groupe Rencontre. Nous trouvons deux raisons au moins de revenir sur cette question. La première touche à l'information générale: la presse écrite s'est bornée à reproduire plus ou moins laconiquement la communication de l'entreprise sans risquer la moindre enquête sur le sujet. Selon la « Gazette » par exemple, il s'agirait là d'une mesure bénigne, puisque des quarante-neuf personnes touchées, quinze quitteraient de toute façon l'entreprise pour des motifs divers, alors que huit étaient des employés temporaires, non titularisés. Par ailleurs la politique économique ne serait pas concernée par ces mesures. La deuxième raison nous est plus personnelle. Nous avions suivi en effet d'assez près (voir DP numéro 101) un débat interne à la société Rencontre, concernant l'intéressement des travailleurs et la participation. A ce propos justement, il est instructif de comparer ce licenciement avec les vues professées à l'époque par M. de Muralt, directeur général. Celui-ci se proposait de faire participer « les quelque mille salariés qui sont à Rencontre et à qui — puisque les législations de nos pays n'en disposent pas autrement — l'équité (et non quelque nébuleuse philanthropie) nous conduit à reconnaître sur l'entreprise des droits moraux qu'un jour peut-être les structures juridiques viendront consacrer. »

Le « bond en avant »

Avant d'aborder l'aspect social de ce licenciement, rappelons brièvement ce qu'est Rencontre. En 1949, Pierre Balthazar de Muralt, étudiant en droit et apprenti conducteur typographe, reprend pour 45 000 francs la société de l'Imprimerie Henri

ception de l'impôt à un taux constant pour toutes les catégories de revenus.

L'indexation de toutes les tranches de revenus constitue donc un non-sens. On peut même dire qu'une telle proposition est antisociale, car elle profiterait davantage aux contribuables aisés que modestes. En effet, lorsque des allégements sont consentis par l'Etat aux modestes contribuables pour lutter contre l'effet de la progression, il recherche une compensation du manque à gagner. Dans le Canton de Vaud, il s'apprête à reprendre 6 millions sur les gros revenus et les entreprises. L'indexation des tranches de revenus protègerait ainsi les contribuables aisés de toute recherche de compensation; elle serait donc antiéconomique, car elle priverait les pouvoirs publics des recettes supplémentaires dont ils ont besoin pour équilibrer des dépenses croissantes consécutives à la dépréciation monétaire et à l'extension de leurs interventions dans les secteurs économiques, sociaux et culturels,

Car il y a deux problèmes. D'une part, un besoin d'équité sociale: la charge fiscale doit être répartie en fonction des possibilités des contribuables. D'où la progressivité de l'impôt. D'autre part, une question de technique fiscale: la hausse nominale des salaires des contribuables modestes ne doit pas rendre plus lourde leur charge fiscale.

Répartition de la charge fiscale

D'un côté, il y a la concurrence fiscale intercantonale: toute proposition visant à alléger notablement la charge fiscale pesant sur les revenus modestes pour la reporter sur les revenus plus élevés entraîne un renchérissement de ce canton par rapport aux autres. « On constate par ces comparaisons intercantonales que, dans le canton, la charge fiscale qui frappe les revenus élevés, celle qui frappe la fortune et surtout celle où les effets des deux impôts sont cumulés est parmi les plus lourdes de Suisse, sinon la plus lourde au niveau élevé. Si les taux maximums étaient encore haussés, il y aurait lieu de craindre que la politique de développement économique encouragée par l'Etat ne soit fortement perturbée. N'étant pas « naturellement » attractif à cet égard, le canton de Vaud peut difficilement aggraver l'écart qui le sépare déià des principaux cantons industrialisés. » (Rapport du Conseil d'Etat vaudois). « Notre canton jouerait à nouveau perdant dans la concurrence que les Etats confédérés se font de bon ou de mauvais gré sur le plan fiscal. Il s'ensuivrait inévitablement à la longue un ralentissement voire l'arrêt total du mouvement actuel d'implantation de nouvelles entreprises industrielles ou commerciales. Or, cet apport nouveau est absolument indispensable au développement et à la diversification de notre économie qui, aujourd'hui encore, dépend d'une manière très étroite de l'horlogerie. » (Rapport du Conseil d'Etat neuchâtelois).

Répartition des revenus: 94 % des contribuables ont moins de 25 000 francs de revenu imposable

D'un autre côté, il faut examiner attentivement la répartition des contribuables par classes de revenus

imposables. Vingt-cinq ans d'expansion économique ont assurément amélioré les conditions matérielles d'existence de la classe ouvrière. Mais ce n'est pas encore l'opulence. Voyez plutôt. — Selon l'enquête du MPF, le salaire mensuel moyen des salariés en Suisse romande était de 1380 francs en octobre 1967; les deux tiers des salariés gagnant moins de 1400 francs par mois.

— Pour Neuchâtel (1969) et Vaud (1968) les proportions ci-dessous sont identiques. 60 % des contribuables ont un revenu annuel imposable inférieur ou égal à 10 000 francs, qui n'est supérieur à 25 000 francs que pour 6 % des 90 500 contribuables neuchâtelois et des 193 000 contribuables vaudois. Les contribuables modestes s'acquittent de 20 % du produit de l'impôt, contre 40 % pour les contribuables aisés.

Compte tenu des différentes déductions autorisées dans ces deux cantons, un revenu imposable de 10 000 francs correspond à un revenu brut de 17 à 18 000 francs pour un contribuable marié avec deux enfants à charge.

— La dernière statistique détaillée de l'impôt de défense nationale (IDN), portant sur les années 1965-1966 permet de constater que 10 % des contribuables suisses s'acquittent de 82 % de cet impôt. Ce 10 % représente 132 000 personnes dont le revenu annuel imposable est égal ou supérieur à 25 000 francs. A l'autre extrémité, 441 000 contribuables (34 %) ont un revenu annuel imposable inférieur à 10 000 francs; ils paient 3 % de cet impôt.

Ces quelques points de repères nous permettent de voir qu'en l'état actuel des choses, il est pour le moins délicat de proposer une nouvelle répartition de la charge fiscale: tout allégement, même modeste, consenti à l'égard des petits et moyens contribuables entraîne une accentuation importante des impôts payés par les contribuables aisés, qui sont peu nombreux et peuvent le mieux menacer de téplacer leur domicile fiscal. Il en va de même pour les personnes morales.

Ce n'est pas faire preuve de réformisme timoré que d'argumenter ainsi: c'est seulement constater des faits. Certes, ils sont susceptibles d'être modifiés. Mais alors il faut agir au bon niveau, c'est-à-dire sur le plan fédéral. Car présentement, l'autonomie cantonale en matière fiscale n'est pas synonyme d'indépendance mais d'impuissance.

Déduction sur le revenu ou sur l'impôt?

Précisons tout d'abord que nous n'avons pas eu pour objectif, dans le cadre de cet article, d'examiner quelles nouvelles ressources les pouvoirs publics pourraient se procurer. D'où l'absence de mention sur la lutte contre la fraude fiscale, l'imposition des personnes morales, des gains en capital, des successions, etc.

Les deux initiatives ne sont pas recevables dans la mesure où elles n'impliquent pas une action préalable au niveau fédéral. Sans doute ne faut-il pas perdre de vue que la sous-enchère fiscale, pratiquée le plus souvent par les cantons « sous-développés » en vue d'augmenter leur potentiel industriel et commercial remplit pratiquement la même fonction économique que des subventions versées par l'Etat pour favoriser le développement des régions prétéritées.

Il n'en reste pas moins que l'instauration d'un impôt de péréquation qui ne serait plus basé sur la capacité économique des cantons, mais aussi sur l'effort fiscal qu'ils font est nécessaire pour remettre de l'ordre — et de l'égalité — dans le ménage suisse. De la sorte, les parts des cantons aux recettes fédérales (selon la terminologie officielle) seraient d'autant plus fortes que le canton est fiscalement actif. L'impôt de péréquation deviendrait une prime au dynamisme et non plus à la passivité, comme c'est actuellement le cas. Les cantons retrouveraient ainsi une liberté de manœuvre et d'initiative qu'ils n'ont plus.

L'impôt direct opère une redistribution des revenus, dans le sens que sa progressivité tend à réduire l'éventail des salaires. Il serait possible d'accentuer le caractère social de l'impôt en procédant à des relèvements périodiques du seuil inférieur de perception de l'impôt, à un taux plus élevé que l'augmentation moyenne des revenus.

Pratiquement, cette proposition équivaut à augmenter par exemple de $6\,\%$ le montant des déductions sociales autorisées lorsque la hausse moyenne des revenus (nclus la compensation de renchérissement) serait de $5\,\%$.

En fait, il faudrait s'engager dans une autre voie. Le revenu imposable est obtenu par soustraction de différents montants correspondants aux déductions sociales autorisées. Pour un revenu élevé, de 100 000 francs, imposable au taux de 12 % par exemple, ce principe entraîne une diminution du montant de l'impôt de 960 francs si le total des déductions se monte à 8000 francs. Cette diminution n'est que de 200 francs pour un contribuable ayant un revenu imposable de 8000 francs au taux de 2.5 %.

Le système actuel des déductions « sociales » (il faut bien les mettre entre guillemets !) avantage donc considérablement les personnes aisées.

Une protection réelle des citoyens disposant d'un revenu modeste est réalisable. Mais il faut faire preuve d'imagination et trouver les solutions technique et juridique pour substituer aux déductions sur le revenu des abattements sur le montant de l'impôt à payer. La lutte contre la progression à froid peut être réalisée en indexant ces abattements, sans qu'il en résulte, pour les pouvoirs publics, des moins-values importantes dans leurs rentrées fiscales.

J.-P. G

Jaunin S.A. En 1950, il crée la Société coopérative des Editions Rencontre avec quelques amis, reprenant le nom d'une petite revue littéraire qui paraissait depuis quelques années. C'est à cette époque que paraît la célèbre traduction d'« Antigone » d'André Bonnard, dans une édition Rencontre. De même G. Haldas publie de remarquables panoramas de littérature étrangère.

En 1958, la coopérative reçoit son 10 000° abonné, et prend ainsi un essor assez fantastique puisque son chiffre d'affaires passe d'un peu plus de 6,5 mio de francs en 1961-1962 à 60,2 mio de francs en 1967-1968. Pendant cette même période, la société s'installe à Paris et à Bruxelles, à Mulhouse et à Cologne, à Lyon et à Vienne.

Après vingt ans d'existence, Rencontre semble essoufflée. Le chiffre d'affaires de l'exercice 1968-1969 accuse un recul de l'ordre de 4 % alors que le bénéfice d'exploitation est lui aussi nettement en baisse. A part l'instauration du contrôle des changes, l'une des causes de ce ralentissement, invoquée par le Conseil d'administration, serait le resserrement du crédit en France, « les dispositions officielles de restriction du crédit à la consommation, qui dans de nombreuses familles, ont provoqué un sensible resserrement des disponibilités habituellement consacrées à des enrichissements culturels. » En d'autres termes, le livre ne paie plus autant, il faut trouver d'autres produits. Rencontre dès lors, s'est tournée vers Ciba et Geigy pour créer la CADIA, communauté d'action pour le développement de l'action audio-visuelle. Mais ces nouveautés, musique d'avenir, ne se sont pas révélées suffisantes encore pour ranimer le taux d'expansion, puisqu'il a fallu finalement « réduire les frais de fonctionnement des structures », en langage non hermétique, licencier.

Le sort funeste de la Commission du Personnel

Revenons sur l'aspect social de la décision de Rencontre. Peut-on, d'un côté, intéresser les travailleurs à l'entreprise, et de l'autre leur signiifer leur congé ? Loin de nous l'idée de lier irrémédiablement l'employeur à l'employé ou vice-versa. Nous savons que les mesures de rationalisation sont nécessaires en Suisse. Ce que nous voulons pourtant souligner, c'est que dans leurs rapports de travail, les ouvriers et employés doivent être en mesure de défendre leurs intérêts avec le plus de poids possible. Quelles sont précisément chez Rencontre les conditions de ce rapport de force ?

En novembre 1968, A. Estoppey, correcteur, et vingttrois collègues du département de l'Imprimerie proposaient la création d'une commission du personnel.

(suite page 4)